

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil d'arrondissement statuera, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018, à 19 h, qui aura lieu à la mairie de l'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H-La Fontaine, sur les demandes de dérogations mineures au Règlement sur le zonage (RCA 40) comme suit:

- Dérogation mineure, pour le bâtiment industriel situé au 7500, rue Bombardier, sur le lot numéro 1 004 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone I-105, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne au mur alors que ledit règlement autorise uniquement une enseigne implantée au sol;
- Dérogations mineures pour le bâtiment commercial situé au 8001, boul. des Galeries d'Anjou, sur le lot numéro 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone C-505, afin d'autoriser le déplacement d'une enseigne:
 - o sur le mur d'un autre établissement, alors que ledit règlement exige qu'une enseigne soit apposée sur le mur contigu au local de l'établissement identifié par l'enseigne;
 - o sur le mur du 2^e étage, malgré la présence d'enseignes existantes alors que ledit règlement autorise pour les bâtiments de 2 et 3 étages, une seule enseigne apposée sur le mur du 2^e étage.
- Dérogation mineure pour le bâtiment commercial situé au 6500, boul. Joseph-Renaud, sur le lot numéro 1 113 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone C-405, afin d'autoriser un agrandissement :
 - 62 cases de stationnement, alors ledit règlement exige 66 cases de stationnement;
 - une surface végétale correspondant à 9% de la surface totale du terrain, alors que ledit règlement exige un minimum de 10%;
 - la plantation de 9 arbres, alors que ledit règlement exige la plantation d'un arbre par 10 mètres de ligne avant lorsque ce ratio n'est pas atteint, correspondant à un total de 21 arbres;
 - la marge avant secondaire de l'agrandissement variant de 4,67 mètres à 4,91 mètres face à l'avenue Meriam, alors que ledit règlement exige une marge avant minimale de 7,6 mètres;
 - la marge avant secondaire de 4,06 mètres sur une portion du bâtiment face à l'avenue de Châtillon, alors que le règlement exige une marge avant minimale de 7,6 mètres.
- Dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel situé au 8020-8024, boul. Wilfrid-Pelletier, sur le lot numéro 1 113 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone H-419, afin d'autoriser une marge latérale existante de 1,99 mètre, alors que ledit règlement exige une marge de 2,15 mètres.
- Dérogation mineure pour le bâtiment industriel situé au 9085, rue Édison, sur le lot numéro 1 004 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone I-214, afin d'autoriser une marge avant existante de 7,56 mètres sur une portion du bâtiment, alors que ledit règlement exige une marge de 7,6 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement aux demandes mentionnées précédemment.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 14 mars 2018

Nataliya Horokhovska
La secrétaire d'arrondissement substitut